

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2021 à 18 heures salle des fêtes de la Servi à huis clos, sous la présidence de Jean Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : CHAFFAUT Dina, BOLAY Daniel, ROUX Philippe, ARNAUD Sylvie, CANASTREIRO Laurence, CASTAGNETTO Alain, ESCAFFRE Jean-Pierre, LEROUX Ludivine, LEROYER Patrick, MONTBARBON Sylvie, SERRANO Marie-Josée, SERRAT Kévin

Absents excusés : Lucie ANDRIEU, représentée par Sylvie MONTBARBON
Henri DECHERF, représenté par Jean-Luc BONNET

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 février 2021.

ORDRE DU JOUR :

1) Demande de subvention à l'Etat et à la Région Sud au titre de la DSIL « rénovation énergétique ».

Les crédits accordés au titre de la "DSIL Relance" 2021 devront permettre de financer des projets dont les modalités de pilotage et d'organisation garantissent une mise en œuvre effective dans les 2 ans

Opérations éligibles

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments communaux : travaux de rénovation du bâti : diminuer la consommation énergétique, améliorer l'isolation, renforcer l'autonomie énergétique, développer les énergies renouvelables, réduire la dépendance aux énergies fossiles

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux d'isolation sur les bâtiments communaux suivants, ceux-ci étant éligible à la DSIL Rénovation Energétique :

La boulangerie, l'appartement situé 3 rue de la fontaine, l'isolation de la classe occupée par les CE1/CE2 (ancien logement de fonction) ainsi que la partie ancienne de la mairie (toiture et vitrage).

Le plan de financement se présente ainsi :

Désignation	Dépenses HT	Organisme financeurs	recettes
Isolation des combles		DSIL (Etat) 50%	13 446.85
Dépose / repose plaques PST		REGION 30%	8 068.10
Remplacement vitrage	26 893.69		
		AUTOFINANCEMENT 20%	5 378.74
TOTAL	26 893.69	TOTAL	26 893.69

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le projet de travaux et le plan de financement d'isolation des bâtiments communaux.
- Sollicite une subvention au titre de la DSIL Rénovation énergétique auprès de l'Etat et de la Région Sud.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plan de relance présenté par le gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, les services et ressources numériques, l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques. Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. La subvention de l'Etat couvre pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques : 70% de la dépense et pour les services et ressources numériques : 50% de la dépense

Le montant de la dépense pour la commune s'élèverait à 14 100.00€ TTC

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet pour un socle numérique pour un montant de 14 100.00€ TTC et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets.

2) Demande de subvention au Département pour l'acquisition de mobilier urbain et d'équipement de bureau

Afin de sécuriser l'accès à certaines habitations longeant des voies communales, il est nécessaire d'installer des poteaux champs et des épingles de protection.

Une barrière fixe du pont du vallon de la Servi est endommagée, elle doit être remplacée.

Pour diffuser un maximum d'informations utiles, des panneaux d'affichages vont être installés au cœur du village.

Une extension du podium utilisé lors des fêtes est nécessaire.

Les bureaux RH et finances vont être réaménagés, afin que les agents concernés puissent occuper des bureaux uniques ; du mobilier et matériel est nécessaire.

La bibliothèque installée à l'entrée de la mairie connaît une fréquentation importante, son extension est envisagée avec du mobilier adapté.

Le montant total de la dépense s'élève à 13 630.00€ HT

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Département.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions et autorise le maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du département.

3) demande de subvention pour l'acquisition de terrains

Il n'y a plus suffisamment de places de stationnement en centre village. La commune souhaite acquérir les terrains à droite de la Calade pour y construire sur une partie des emplacements de stationnement.

Les propriétaires ont été contactés. Certains ont déjà donné leur accord.

La commune entretient les alentours de la chapelle St Vincent, mais n'est pas propriétaire de ces alentours.

Le propriétaire de ce terrain souhaite le vendre. La commune s'est portée acquéreuse des 3 hectares pour un montant de 17 900.00 €. Tous ces terrains sont situés en zone Np du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à la Région Sud et à la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du maire décide à l'unanimité d'acquérir ces terrains et de demander une aide financière à la Région Sud et à la Communauté d'agglomération.

4) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que FREE Groupe ILIAD sollicite la commune dans le cadre de l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau. Le projet de réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition du Réseau Basse Tension et/ou du Réseau Haute Tension et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,
- L'AODE, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en l'occurrence la commune de Vins sur Caramy,
- L'opérateur du réseau de communications électroniques.

Il est demandé au conseil municipal,

D'approuver la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Le conseil municipal écoute l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents l'établissement de cette convention et autorise le Maire à la signer.

5) Délibération précisant l'assiette de l'application du Régime Forestier sur les parcelles cadastrales communales.

La forêt communale de Vins sur Caramy s'étend sur une superficie de 241,0545 ha relevant du régime forestier (surface de l'aménagement forestier en cours). Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles communales pour une surface totale de 535,8415 ha répartis sur le territoire communal de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 535,8415 ha répartis sur le territoire communal de Vins sur Caramy.

La forêt communale de Vins sur Caramy relevant du régime forestier sera désormais de 535 ha 84 a 15 ca.

6) Délibération fixant l'Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) Fixation du montant de l'IRL pour 2020 – exercice 2021

Les instituteurs des écoles publiques en poste ont droit de bénéficier d'un logement.

A défaut de logement mis à leur disposition par la commune, chaque instituteur perçoit une indemnité représentative de logement dont le montant est déterminé chaque année par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et des conseillers municipaux (article R212-9 du code de l'éducation).

Le conseil départemental de l'éducation nationale ayant été consulté le 18 février 2021 en préfecture, l'IRL sera augmentée de 0,18%.

IRL de base : 3 477.99€

IRL majorée : 4 347.49€

Le différentiel entre le montant unitaire national de la dotation spéciale des instituteurs versée aux communes pour les instituteurs logés, fixé à 2 808.00€ et le montant de l'IRL est pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau montant de l'IRL de base de 3 477.99€.

7) Délibération précisant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP).

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil et fait part que Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la perception de la redevance à compter de l'année 2017.

La formule de calcul de la RODP dépend du nombre d'habitants selon l'article R 2333-105 du CGCT Il convient :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- de fixer le mode de calcul conformément au décret cité ci-dessous.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

8) Délibération fixant les indemnités des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux

Les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Suite à l'annulation par le tribunal administratif du vote du 4^{ème} adjoint, (la parité n'ayant pas été respectée dans l'ordre des adjoints) il sera versé une indemnité de fonction à M. ROUX Philippe délégué à l'urbanisme en application de l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT

A compter du 09/02/2021, il sera attribué une indemnité de fonction à M. ROUX Philippe conseiller municipal délégué à l'urbanisme par délibération du 29/06/2020, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le nouveau tableau des Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués se présente ainsi :

Fonction	Taux appliqué %	Montant mensuel brut
Maire	40,3	1 567,43
1 ^{er} adjoint	10,70	416,17
2 ^{ème} adjoint	10,70	416,17
3 ^{ème} adjoint	10,70	416,17
1 ^{er} conseiller délégué	10,70	416,17

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.